

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01024

**DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION N°2023.00673 -
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DIAGNOSTIC DE LA STEP
MOUSSETTES DE ROCHE-LA-MOLIERE, LA CREATION
D'UN BASSIN D'ORAGE ROUTE DE TREMOLIN AVEC
RENOUVELLEMENT DES COLLECTEURS ET CREATION DE
DEUX CANALISATIONS DE TRANSFERT DES EFFLUENTS
(STEP MOUSSETTES ROCHE-LA-MOLIERE A STEP
PONSONNEAU DE SAINT-GENEST-LERPT - STEP
PONSONNEAU DE SAINT-GENEST-LERPT A STEP
FURANIA) - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2021ASRI02
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT BG INGENIEURS
CONSEILS/ATELIER PEREZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2021ASRI02 relatif à une maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de la STEP Moussettes de Roche-la-Molière, la création d'un bassin d'orage route de Trémolin avec renouvellement des collecteurs et la création de deux canalisations de transfert des effluents (STEP Moussettes Roche-la-Molière à STEP Ponsonneau de Saint-Genest-Lerpt - STEP Ponsonneau de Saint-Genest-Lerpt à STEP Furania), passé en appel d'offres ouvert, et notifié le 11 janvier 2021 au groupement BG INGENIEURS CONSEILS/ATELIER PEREZ PRADO pour un forfait de rémunération provisoire de 234 910,00 € HT,

VU la décision n°2023.00673 entérinant la passation de l'avenant n°1 au marché 2021ASRI02, qui est venu augmenter le montant initial du marché, compte tenu des plus-values générées par les prestations supplémentaires non prévues initialement au marché, et fixer le montant prévisionnel des travaux ainsi que le coût de réalisation des travaux,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 au marché précité, entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (CAO),

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de modifier la décision n°2023.00673 afin de prendre en compte l'avis de la CAO,

CONSIDERANT que la CAO, lors de sa séance du 29/09/2023 a décidé de donner un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché 2021ASRI02,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230802-C202301024I0

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2021ASRI02 relatif à une maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de la STEP Moussettes de Roche-la-Molière, la création d'un bassin d'orage route de Trémolin avec renouvellement des collecteurs et la création de deux canalisations de transfert des effluents (STEP Moussettes Roche-la-Molière à STEP Ponsonneau de Saint-Genest-Lerpt - STEP Ponsonneau de Saint-Genest-Lerpt à STEP Furania), est conclu avec le groupement BG INGENIEURS CONSEILS/ATELIER PEREZ PRADO, sis 13 rue des Emeraudes, 69006 Lyon.

Cet avenant permettra ainsi d'inclure des études complémentaires au marché et d'adapter la rémunération du maître d'œuvre en conséquence :

- étude de tracés alternatifs (AVP partie 4) : le nombre de tracé à étudier a évolué avec l'étude de deux autres alternatives au regard des contraintes environnementales du tracé initial : + 9 200 € HT,
- intégration du déplacement et renouvellement du déversoir d'orage n°10 situé à Saint-Genest-Lerpt au programme des travaux : + 3 120 € HT,
- déplacement du poste de refoulement n°2 situé à Villars : reprise des études confirmant la faisabilité du déplacement du poste, modification des profils hydrauliques, des plans d'implantation, des plans d'ouvrage et des plans d'aménagement, ainsi que la reprise des éléments graphiques déjà constitués dans le permis de construire : + 4 570 € HT,
- intégration d'une étape de dessablage en amont du PR1/BSR au programme des travaux dans le but de protéger les ouvrages et équipements en aval de l'ensablement : études : + 9 420 € HT – travaux : + 3 830 € HT, soit + 13 250 € HT,
- réfaction de 10% sur les phases AVP et PRO : une erreur de calcul a été faite dans la note hydraulique, entraînant une plus-value et une prolongation du délai de consultation de 1 mois et le non-respect de l'arrêté de mise en demeure ; cette erreur de calcul était présente dès l'AVP et a été réitérée au PRO et reportée au DCE : - 9 302 € HT.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 contractualise les prestations précitées et induit une augmentation du montant du forfait de rémunération définitive de 20 838,00 € HT. Le montant global du marché évolue ainsi de 234 910,00 € HT à 255 748,00 € HT, soit une augmentation de 8,87 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 4 589 368,68 € HT.

Le coût de réalisation des travaux est fixé à 5 467 521,00 € HT.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement, section d'investissement, chapitre 23, article 2315.

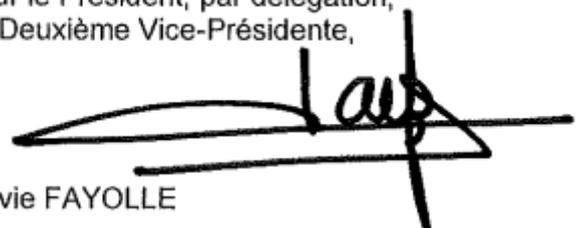
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE